

**Décision n° 05-0846****de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes  
en date du 29 septembre 2005  
relative au changement de dénomination sociale de la Société lyonnaise  
de transports en commun en KEOLIS Lyon  
pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe  
dans le département du Rhône**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu les articles L.36-7 (6°) et suivants du code des postes et des communications électroniques ;

Vu l'article R.52-2-1 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations attribuées en application des articles L.42-1 et L.42-2 du code des postes et des communications électroniques ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2005-400 du 27 avril 2005 relatif aux délais d'octroi des autorisations d'utilisation de fréquences et de notification des conditions de leur renouvellement et aux obligations qui s'imposent aux titulaires pour permettre le contrôle de leurs conditions d'utilisation ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2004 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité n° 99-124 du 9 février 1999 autorisant la Société lyonnaise de transports en commun à établir et exploiter un réseau indépendant du service fixe dans l'agglomération lyonnaise ;

Vu la décision de l'Autorité n° 99-125 du 9 février 1999 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société lyonnaise de transports en commun dans l'agglomération lyonnaise ;

Vu la demande présentée par la société KEOLIS Lyon et reçue le 8 septembre 2005 ;

Après en avoir délibéré le 29 septembre 2005 ;

**Décide :**

**Article 1** – Le nom de la Société lyonnaise de transports en commun est remplacé par KEOLIS Lyon dans les décisions n° 99-124 et 99-125 susvisées.

**Article 2** – La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation des fréquences radioélectriques précisée par la décision n° 99-125 susvisée.

**Article 3** – Le chef du service opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 29 septembre 2005

Le Président

Paul CHAMPSAUR